

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point (4a) de l'ordre du jour

CX/FH 06/38/4

Octobre 2006

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Trente-huitième session

Houston, Texas, 4 décembre au 9 décembre 2006

OBSERVATIONS SUR :

#### L'AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DE DIRECTIVES POUR LA GESTION DES RISQUES MICROBIOLOGIQUES

Observations soumises par l'Australie, le Brésil, la Communauté européenne, le Japon, le Pérou, la Thaïlande, les États-Unis et la Commission internationale pour la définition des caractéristiques microbiologiques des aliments (ICMSF)

F

#### OBSERVATIONS GÉNÉRALES

##### AUTRALIE

Le texte retenu dans ce document ne cadre pas entièrement avec les *Principes de travail pour l'analyse des risques applicables dans le cadre du Codex Alimentarius*<sup>1</sup> (*Principes de travail*). Cela est particulièrement visible à la section 3 (Principes généraux de la GRM ; voir ci-dessous).

Les objectifs de sécurité sanitaire alimentaire et les concepts associés y sont vivement favorisés alors que les options de gestion de risque microbiologique soulignées à la section 6.1.2 sont à peine mentionnées. L'élaboration du concept relatif aux objectifs de sécurité sanitaire des denrées alimentaires à la section 6.2.2 (et à ses alinéas) nuit à la fluidité du document. Il serait préférable de déplacer la majeure partie, voire toute la partie, de la section 6.2.2 vers une annexe (ou éventuellement dans un document séparé).

Dans l'ensemble, les informations contenues dans ce document fournissent, en effet, peu de nouveautés en termes d'orientation à l'attention des gestionnaires des risques qui peuvent les obtenir à partir d'autres sources. Les lignes directrices spécifiques sont souvent noyées dans le texte, ou leur impact affaibli, en raison d'une verbosité excessive.

Les Directives seraient plus efficaces si elles s'en tenaient explicitement aux Principes. Il faudrait plutôt adopter une approche qui signifierait « d'un côté, nous avons les Principes, et de l'autre, les orientations permettant d'atteindre une GRM conforme aux Principes ». Cette approche ne ressort

---

<sup>1</sup> Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, 15<sup>e</sup> édition, pages 101-107.

pas du présent document, à l'exception des principes de la section 4 (Considérations générales), où une légère élaboration est visible.

#### **THAÏLANDE**

Nous sommes d'avis que l'ensemble du présent document ainsi que ses principes cadrent avec le contenu des principes existants les plus importants, notamment les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius adoptés par la CCA, et les Principes de travail pour l'analyse des risques applicables à la sécurité sanitaire des aliments, qui est actuellement en cours d'élaboration par le CCGP. Le CCGP et le CCFH peuvent travailler séparément, pourtant, une fois qu'ils auront étudié un aspect commun, il faudra envisager un mécanisme pour assurer l'uniformité de leur travail. Au stade actuel, des divergences entre les deux documents pourraient survenir, telle que la structure de la gestion des risques et l'application de mesures provisoires. Nous proposons de ne pas soumettre ce document au CCA pour approbation avant que celui établi par le CCGP soit adopté une fois les divergences majeures résolues.

#### **ÉTATS-UNIS**

Les États-Unis souhaitent remercier et féliciter la délégation française et les autres membres du groupe de rédaction pour les progrès importants réalisés dans ce document, aboutissant à l'adoption du Projet de principes et de directives par la Commission à l'étape 5 de la procédure d'élaboration. Nous sommes dans l'ensemble très satisfaits et soutenons ces Projets de principes et de directives pour la gestion des risques microbiologiques (GRM).

En préparation aux prochaines délibérations relatives à cet important document lors de la trente-huitième session du Comité, nous profitons de cette occasion pour soumettre les observations suivantes. Ces observations sont majoritairement de nature rédactionnelle et visent à fournir davantage de clarté sur les concepts que le CCFH a développé en examinant l'analyse des risques.

## **INTRODUCTION**

### **NOTE DE BAS DE PAGE**

#### **AUSTRALIE**

Dans la version anglaise, la première note de bas de page du paragraphe 1 doit se lire : « Foodborne *microbial* hazards include... ».

#### **ÉTATS-UNIS**

Dans la version anglaise, à la note de bas de page 1, nous recommandons d'ajouter le mot « microbiological » avant le mot « hazards », pour que la phrase commence par « Foodborne microbiological hazards... ».

## **2 DÉFINITIONS**

### **Gestionnaire des risques**

#### **THAÏLANDE**

Le champ d'application du présent document reconnaît que cette directive est utilisée par le Codex et les pays alors que la définition du gestionnaire des risques définit la gestion du risque comme organisation internationale gouvernementale ou nationale. Les termes « organisation internationale gouvernementale » sont plus larges que « Codex ». Nous proposons que ces deux expressions soient utilisées en permanence par la révision de la définition du gestionnaire des risques ou en ajoutant une note explicative relative à « organisation internationale gouvernementale ».

### 3 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA GRM

#### AUSTRALIE

#### 3. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA GRM

Le présent document conserve du texte qui n'est pas entièrement compatible avec *les Principes de travail de l'analyse des risques applicables dans le cadre du Codex Alimentarius*<sup>2</sup> (*Principes de travail*).

#### Principe 3

#### AUSTRALIE

Il faudra faire référence au paragraphe 28 des *Principes de travail* qui donnent davantage d'explications sur le sens de « approche structurée ».

#### PRINCIPE 4

#### AUSTRALIE

Dans la version anglaise, le principe 4 doit commencer par « *The MRM process...* ».

#### PRINCIPE 8

#### AUSTRALIE

À des fins d'uniformité avec le paragraphe 28 des *Principes de travail* et avec la section 8 du document, il faudra lire « *Les décisions en matière de GRM devraient faire l'objet de contrôles continus et de révisions* ».

#### PÉROU

La délégation péruvienne suggère de modifier le paragraphe du PRINCIPE 8 par le texte suivant :

« Les décisions en matière de GRM devraient faire l'objet d'examens et de révision ».

### 4 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

#### AUSTRALIE

La délégation australienne reconnaît que les principes doivent être courts et ciblés. Cependant, il serait préférable de déplacer chaque paragraphe de la section 4 à la section 3 et d'insérer une note explicative sous le principe visé.

#### PREMIER PARAGRAPHE

#### AUSTRALIE

Dans de nombreuses situations, il est peu probable que le DAP soit « formulé ». L'utilisation du terme « formulées » au paragraphe 1 implique la nécessité d'une déclaration publique sur le DAP d'un pays. L'Australie propose de déplacer ladite phrase à la fin du premier paragraphe à la section 6.1.

#### THAÏLANDE

Afin de respecter le travail légitime du Codex, il conviendra d'ajouter le texte : « pour promouvoir des pratiques commerciales équitables » à l'objectif de cette directive. Par conséquent, nous

---

<sup>2</sup> Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, 15<sup>e</sup> édition, pages 101-107.

souhaitons reformuler la première phrase du premier paragraphe comme suit : « L'objectif principal des décisions et des recommandations du Codex et du gouvernement est la protection de la santé des consommateurs et la **garantie de pratiques commerciales internationales équitables** ».

#### DEUXIÈME PARAGRAPHE

##### AUSTRALIE

L'Australie propose que la première phrase du paragraphe 2 soit modifiée ainsi :

« La GRM doit considérer les filières alimentaires et il convient donc d'inclure la production primaire... » (c'est-à-dire, supprimer « dans leur continuités individuelles, lors de l'examen des moyens de maîtrise des risques d'origine alimentaire pour la santé publique »).

Une note de bas de page devrait être ajoutée à « conditions environnementales » pour clarifier l'examen des questions telles que la localisation des sites afin d'atténuer les effets de l'irrigation avec des eaux usées ou des effluents industriels, etc.

#### QUATRIÈME PARAGRAPHE

##### AUSTRALIE

L'Australie recommande la suppression des termes « proportionnelles aux risques identifiés » et « ou faisable au niveau technologique » au paragraphe 4.

#### CINQUIÈME PARAGRAPHE

##### ÉTATS-UNIS

Dans la version anglaise, dans la première phrase du cinquième paragraphe, le mot « and » placé devant « effective » doit être supprimé. Au septième paragraphe, vers la fin de la deuxième phrase, nous proposons de remplacer l'expression « consumer use patterns associated with food » par « consumer food use patterns ».

#### Sixième paragraphe

##### PÉROU

Le Pérou suggère de modifier et de rassembler le paragraphe 5 et une partie du paragraphe 6 (deuxième phrase) par le texte suivant :

Les gestionnaires des risques devraient consulter en temps opportun toutes les parties intéressées et leur fournir une base fiable pour comprendre les décisions de GRM, leurs justifications et leurs conséquences. Le degré et la nature des consultations publiques dépendront de l'urgence, de la complexité et des incertitudes liées aux risques ainsi que des stratégies de gestion envisagées. Les décisions et les recommandations sur la GRM devraient être documentées et, s'il y a lieu, clairement définies dans les normes et réglementations Codex et nationales afin de faciliter une compréhension plus large de la conduite de la GRM. Le mandat donné par les gestionnaires des risques aux évaluateurs des risques concernant la conduite d'une ERM devrait être aussi clair que possible. Les évaluateurs des risques devraient informer les gestionnaires des risques de toute contrainte, **lacune**, incertitude et hypothèse et de leur impact sur l'ERM.

Lorsque les évaluateurs de risques ne sont pas d'accord entre eux, les gestionnaires de risques devraient être informés des opinions minoritaires, et ces différences devraient être documentées ».

## 5.1 Identification d'un problème microbiologique de sécurité sanitaire des denrées alimentaires

### PREMIER PARAGRAPHE

#### AUSTRALIE

À la troisième phrase du paragraphe 1, il est suggéré qu'un problème de sécurité sanitaire des denrées alimentaires devrait être communiqué aux consommateurs touchés au commencement du processus de GRM, avant toute évaluation de l'étendue de problème (comme par exemple un profil de risque). Cela peut créer une panique injustifiée chez les consommateurs et nuire à l'industrie sachant que, au mieux, le gestionnaire de risques ne pourra s'exprimer que sur la *possibilité* de l'existence d'un problème de santé publique. L'Australie juge que la dernière phrase du paragraphe 1 doit être modifiée comme suit :

« Au commencement du processus, le problème de sécurité sanitaire des denrées alimentaires doit être clairement identifié et communiqué aux gestionnaires des risques, **et au besoin**, à l'industrie et aux consommateurs touchés ».

### QUATRIÈME PARAGRAPHE

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Au quatrième paragraphe de la **section 5.1**, première ligne, la Communauté européenne est en faveur de la référence à « l'intervention d'urgence » (dans la version anglaise : « emergency measure ») et propose donc de supprimer la référence à la « intervention immédiate » (dans la version anglaise : « immediate decision ») figurant dans le texte entre crochets.

La Communauté européenne suggère également de supprimer les deux paires de crochets dans le quatrième paragraphe de la section 5.1.

À noter que les interventions d'urgence peuvent inclure des « interventions provisoires ». Afin de faciliter l'acceptation de cette section et de la suivante, cela peut être ajouté au texte.

#### PÉROU

Le Pérou suggère d'éliminer les crochets du texte.

#### THAÏLANDE

L'expression « **intervention d'urgence** » est préférable à « intervention immédiate ». Cette expression devrait être utilisée à chaque section car elle montre plus clairement la nécessité d'agir dans une telle situation.

#### ÉTATS-UNIS

Au quatrième paragraphe, nous proposons la suppression des crochets entre [intervention d'urgence/immédiate] et de remplacer le texte par « action immédiate ». Cela entraînera l'ajout du mot « nécessitant » devant l'exemple cité entre parenthèses « retrait/rappel ». Dans la phrase suivante, nous proposons de remplacer le mot [urgence] entre crochets par « immédiate » et de remplacer le mot « immédiates » situé devant préoccupations par « imminentes ». Sachant que le terme « urgence » a soulevé des inquiétudes lors de précédentes discussions, le terme « immédiat » peut véhiculer le même message sans pour autant déclencher d'inquiétudes.

#### ICMSF

Section 5.1. (Quatrième paragraphe) Page 75 (page 71 dans la version anglaise). Deuxième paragraphe. Ce paragraphe contient des crochets. Première paire de crochets : [intervention d'urgence/immédiate]. Nous préférons « intervention immédiate ». À cet effet, nous souhaitons la suppression du mot [urgence] plus loin dans le texte. Dans ce paragraphe, la décision immédiate est

qualifiée par les termes « sans études scientifiques approfondies ». Il sera préférable de supprimer ces termes car ils sont source de confusion. À noter également qu'une action immédiate ne relève pas uniquement de la science mais également d'aspects techniques, de mesures de faisabilité pour atténuer les effets et de nombreux autres éléments. Elle dépasse également le cadre de la simple analyse.

#### CINQUIÈME PARAGRAPHE

##### AUSTRALIE

Si le texte entre crochets devait être maintenu dans le dernier paragraphe, il devra être modifié comme suit : « Dans le cas où les connaissances scientifiques sont insuffisantes, il peut être indiqué d'adopter des mesures provisoires qui soient conformes aux obligations internationales en vigueur ».

##### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

###### Approche de précaution

Concernant le cinquième paragraphe de la **section 5.1**, la Communauté européenne propose la suppression des crochets (ALINORM 05/28/13, paragraphe 114), compte tenu des dispositions de l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (« Accord SPS »), du *Manuel de procédure du Codex* et des résultats des travaux du Comité du Codex sur les principes généraux (CCPG).

La Communauté européenne accueille et soutient la notion de précaution comme étant un élément inhérent au processus d'analyse des risques qui figure au paragraphe 11 des Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius (*Manuel de procédure du Codex*, 15<sup>e</sup> édition, page 109 – page 102 dans la version anglaise du document). Cependant, la CE estime qu'il existe une différence fondamentale entre l'application des principes d'analyse des risques par le Codex et par les gouvernements : la Commission du Codex Alimentarius a convenu à sa 24<sup>e</sup> session de ne pas poursuivre l'élaboration d'une norme si les données scientifiques étaient incomplètes.

Cette limite fait, de manière implicite, échoir aux gouvernements, la responsabilité des mesures provisoires pour protéger les consommateurs en attendant l'exhaustivité des données scientifiques. L'Article 5(7) de l'Accord SPS autorise ses membres à adopter des mesures sanitaires ou phytosanitaires provisoires si les données scientifiques pertinentes étaient insuffisantes.

##### THAÏLANDE

Concernant le dernier paragraphe de cette section (5.1) qui traite de « l'approche de précaution », son contenu est en cours d'examen par le CCPG. L'utilisation de la formulation appropriée est en cours de révision. Ce paragraphe doit donc être maintenu entre crochets dans l'attente de la décision du CCPG. À l'identique, tous les textes relatifs aux mesures/options de précaution doivent (attendre) être suspendus.

##### ÉTATS-UNIS

La première phrase du cinquième paragraphe doit être reformulée comme suit : « Dans le cas où les connaissances scientifiques sont insuffisantes, il peut être indiqué de choisir une option de gestion des risques microbiologiques (c'est-à-dire « appliquer une mesure provisoire de gestion des risques ») parallèlement à l'obtention d'informations supplémentaires qui peuvent documenter et modifier la décision provisoire de gestion des risques microbiologiques ». Nous proposons également de remplacer la référence dans la note de bas de page 14 sur le Projet de Principes de travail pour l'analyse des risques applicables par les gouvernements en cours d'examen par le CCPG par une référence à l'Article 5, paragraphe 7 de l'Accord SPS. Cet accord prévoit le recours

à des mesures provisoires si les preuves scientifiques pertinentes sont insuffisantes, l'obligation d'obtenir des informations supplémentaires pour l'élaboration des risques de manière plus objective et la révision de la mesure pendant une période raisonnable. La délégation américaine estime que l'approche qui consiste à appliquer une mesure provisoire tant que les données scientifiques ne sont pas disponibles est appropriée. Par conséquent, il n'est nul besoin d'inclure une référence relative à « l'approche de précaution », ni de maintenir le paragraphe entre crochets.

#### ICMSF

Section 5.1, Page 75 (page 71 dans la version anglaise), troisième paragraphe entièrement entre crochets. Nous préférons supprimer tout le paragraphe. La décision provisoire est déjà couverte par la « décision immédiate » mentionnée au second paragraphe. Il ne donne qu'un exemple de type d'action pouvant être prise en plus de celles mentionnées dans le second paragraphe.

## 5.2 PROFIL DE RISQUES MICROBIOLOGIQUE

### DEUXIÈME PARAGRAPHE

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

- Dans la version anglaise, la Communauté européenne suggère de remplacer le mot « provisional » entre crochets par « interim ». La Communauté Européenne propose également de supprimer lesdits crochets.
- La dernière phrase du second paragraphe se lit ainsi : « Dans certains cas, aucune autre mesure n'est requise. » La Communauté Européenne propose qu'une nouvelle phrase soit insérée :

*« Dans certains cas, le profil de risques peut fournir des informations suffisantes pour l'identification et la sélection des options de gestion des risques microbiologiques. Dans d'autres cas, aucune autre mesure n'est requise ».*

#### ÉTATS-UNIS

Dans la première phrase du second paragraphe, nous recommandons la suppression des crochets autour du mot [provisoire] étant donné que l'utilisation de ce mot est compatible avec les modifications que nous avons suggérées aux paragraphes précédents.

#### ICMSF

Section 5.2, Page 75 (page 71 dans la version anglaise), le second paragraphe contient « la mise en œuvre immédiate d'une décision [éventuellement provisoire] ». Nous préférons la suppression des mots entre parenthèses pour ne conserver que « la mise en œuvre immédiate d'une décision ».

### DERNIER PARAGRAPHE

#### AUSTRALIE

Au dernier paragraphe de la section 5.2, l'avant-dernière phrase semble impliquer que le profil de risques peut entraîner diverses options possibles de GRM – sans procéder à un processus complémentaire d'évaluation des risques. Cela est inquiétant, sachant que nous pensons que le processus d'évaluation des risques doit aboutir à l'identification des options possibles de GRM. Un nombre de moyens peuvent être mis en œuvre au cours de ce processus en fonction des dangers/produits et de la disponibilité des données, par exemple, l'évaluation quantitative des risques, l'évaluation qualitative des risques, du profil des risques, de l'évaluation scientifique.

### 5.3 POLITIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

#### JAPON

Le Japon suggère l'insertion d'un nouveau paragraphe, comme suit, après le 1<sup>er</sup> paragraphe de la section 5.3

Fixer une politique d'évaluation des risques est une responsabilité en matière de gestion des risques et devrait être menée en totale collaboration avec les évaluateurs de risques. L'élaboration d'une politique d'évaluation des risques préserve l'intégrité scientifique de l'évaluation des risques et offre une ligne directrice pour concilier les jugements de valeurs, les choix politiques, les paramètres défavorables présentant un risque pour la santé humaine, les sources de données à prendre en compte, ainsi que la gestion de lacunes dans les données et des incertitudes au cours de l'évaluation. La politique d'évaluation des risques peut être de nature générale ou spécifique au cadre de l'ERM et devrait être documentée afin de garantir l'uniformité, la clarté et la transparence.

**Justification** : Le texte présent ne procure pas d'informations suffisantes aux évaluateurs du risque et aux gestionnaires des risques et ne précise ni responsabilité qu'entraîne l'élaboration d'une politique d'évaluation des risques ni la nature de cette politique. Le texte proposé fait référence au paragraphe 2.6 du *Rapport d'une Consultation conjointe FAO/OMS* (Kiel, Allemagne 2002) et du *Rapport d'une Consultation conjointe FAO/OMS sur l'Analyse des risques appliquée à la sécurité sanitaire des aliments : Manuel de synthèse et de référence* (2004), 4.3.1 ACTIONS PRÉLIMINAIRES DE GESTION DES RISQUES, Étape 4 Élaborer une politique d'évaluation des risques.

### 5.4 ÉVALUATION DES RISQUES MICROBIOLOGIQUES

#### PREMIER PARAGRAPHE

#### JAPON

Le Japon suggère d'insérer un nouveau paragraphe, comme suit, après le premier paragraphe de la section 5.4 Évaluation des risques microbiologiques.

(Deuxième nouveau paragraphe)

La première étape importante consiste à clarifier les objectifs de la gestion des risques et de formuler des questions spécifiques auxquelles les ERM devraient répondre. Les questions posées par le gestionnaire des risques sur une ERM individuelle dépendront des objectifs particuliers de la gestion des risques, des dangers impliqués, de la matrice alimentaire, de la source d'exposition et de l'usage des nouvelles données pertinentes découlant de l'ERM ».

**Justification** : Les gestionnaires des risques doivent connaître le degré de protection de santé qu'ils souhaitent atteindre au commencement des activités de gestion des risques microbiologiques et doivent en informer les évaluateurs des risques. Par la suite, les évaluateurs des risques auront, en toute vraisemblance, étudié l'impact des différentes mesures de maîtrise de réduction des risques, en fournissant aux gestionnaires des risques les données leur permettant de prendre des décisions avec plus d'objectivité sur les mesures de maîtrise les plus appropriées. Les textes proposés renvoient au document de Kiel II, Section 2.5, paragraphes 2 et 3.

#### DEUXIÈME PARAGRAPHE

#### ÉTATS-UNIS

Nous suggérons la reformulation de la troisième phrase du second paragraphe comme suit : « Il est également important que l'ERM puisse être examinée de manière appropriée par la communauté scientifique et, au besoin, par le public ».



**QUATRIÈME PARAGRAPHE****ICMSF**

Section 5.4. Page 76 (page 71 dans la version anglaise). Quatrième paragraphe. La dernière phrase est déjà longue et difficile à lire. La dernière partie se lit ainsi « options de GRM [ou de choisir des options de GRM provisoires] si certains éléments doivent faire l'objet d'une évaluation des risques plus approfondie ». Nous suggérons de supprimer les mots entre crochets pour obtenir : options de GRM, ou si certains éléments doivent faire l'objet d'une évaluation des risques plus approfondie ».

**DERNIER PARAGRAPHE****AUSTRALIE**

L'Australie suggère de supprimer le texte entre crochets au dernier paragraphe de la section 5.4.

**6. IDENTIFICATION ET SÉLECTION DES OPTIONS DE GRM****AUSTRALIE**

Cette section et ses alinéas doivent être remaniés afin de procurer des orientations aux gestionnaires des risques sur l'ensemble des différentes options de GRM soulignées et pas seulement au concept d'OSSA (voir les observations supplémentaires aux sections 6.1.2 et 6.2.2).

**6.1 Identification des options de GRM pour le Codex et les pays****PREMIER PARAGRAPHE****ÉTATS-UNIS**

Dans le premier paragraphe, nous suggérons de remplacer le mot « acceptable » par le mot « approprié » à des fins d'uniformité avec l'élaboration d'un DPA. Dans le deuxième paragraphe, nous suggérons également l'insertion du mot « potentielles » devant GRM, afin de lire « exemples d'options potentielles de GRM... ».

**DERNIER PARAGRAPHE****ICMSF**

Le document relatif à la GRM introduit un nombre de nouvelles options de GRM fondées sur les risques (OSSA, OP) et explique comment la hiérarchie terminologique et les concepts (DPA, OSSA, OP, CP) devraient en principe fonctionner. Par nécessité, une grande partie du document est consacrée à ces nouvelles options et les lecteurs peuvent avoir l'impression que ces nouveaux concepts sont plus importants et peuvent remplacer les nombreuses autres alternatives déjà disponibles auprès des gestionnaires des risques. À la section 6.1, bon nombre des options existantes sont énumérées. À la section 6.2.2, les options de GRM fondées sur les risques sont présentées. Afin de souligner qu'à l'avenir, les options actuelles de GRM seront toutes aussi importantes pour les gestionnaires des risques, il conviendrait d'ajouter du texte au second paragraphe (actuellement une seule phrase) à la section 6.1. Ce paragraphe se lit actuellement comme suit : « Exemples d'options de GRM (utilisées seules ou en combinaison) offertes au Codex ou aux pays, selon le cas ». Ce paragraphe pourrait être, par exemple, modifié comme suit : « Les gestionnaires des risques utilisent de nombreuses options de GRM offertes actuellement (utilisées seules ou en combinaison). Certaines offertes au Codex et aux pays, selon le cas, sont énumérées ci-dessous. À la section 6.2.2, quelques options supplémentaires de GRM fondées sur les risques offertes aux pays seront introduites ».

### 6.1.1 Codex

#### AUSTRALIE

Le texte des puces doit être développé davantage (quoique brièvement) tel que l'exemple figurant au dernier alinéa, qui lui-même développe des points subsidiaires fournissant des orientations supplémentaires.

### 6.1.2 Pays

#### AUSTRALIE

Le texte des puces doit être développée davantage (quoique brièvement) tel que l'exemple figurant au dernier alinéa, qui lui-même développe des points subsidiaires fournissant des orientations supplémentaires.

#### DEUXIÈME PUCE (DERNIÈRE PUCE, TROISIÈME TIRET)

#### COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

##### Traçabilité / traçage des produits

S'agissant de toutes les références à la « traçabilité/traçage des produits » entre crochets (point 6.1.2, deuxième puce ; point 6.1.2, troisième tiret sous la huitième puce et section 7.3, cinquième puce), la Communauté européenne souhaite faire référence à :

- la définition de la « *Traçabilité/traçage des produits* » du Manuel de procédure du Codex, 15<sup>e</sup> édition, page 47 (page 44 dans le document en version anglaise) ;
- aux *Principes d'application de la traçabilité / du traçage des produits* débattus au cours du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS).

La Communauté européenne est d'avis que les termes définis dans le *Manuel de procédure du Codex* ne doivent pas être entre crochets.

#### ICMSF

À trois reprises (deux fois à la section 6.1.2 et une fois à la section 7.3) les termes suivants [traçabilité/traçage des produits] entre crochets sont utilisés dans le document relatif à la GRM. Dans tous les cas, les termes donnent un autre exemple d'une action appropriée alors que d'autres exemples portant sur le travail mené par le CCFICS ont déjà été cités. À des fins de clarté et pour éviter toute confusion, il est préférable de supprimer les termes entre crochets dans ces trois instances.

#### THAÏLANDE

#### Sections 6.1.2 et 7.3

Il nous semble que les termes « traçabilité/traçage des produits » figurent entre crochets dans l'attente des conclusions finales du CCA sur les directives relatives à la traçabilité/traçage des produits soumises par le CCFICS.

#### QUATRIÈME PUCE

#### ÉTATS-UNIS

Nous suggérons d'ajouter « ou un OP » après « OSSA » à la quatrième puce compte tenu qu'une autorité compétente peut fixer un OP. En outre, à la huitième puce, nous suggérons de remplacer les termes « pour bien faire comprendre » par « communiquer » et nous proposons de modifier les trois exemples comme suit :

- la prévention de la contamination et/ou l'introduction de pathogènes devraient être abordées à chaque étape pertinente de la filière alimentaire, y compris pour les aliments du bétail ;
- des procédures rapides pour le retrait/rappel d'aliments devraient être mises en place, y compris des procédures de traçabilité/traçage des produits ;
- l'étiquetage approprié contient des renseignements informant les consommateurs sur les pratiques sûres de manipulation et, s'il y a lieu, qui renseignent brièvement les consommateurs sur les risques de contamination par voie alimentaire.

- 

Nous suggérons d'ajouter une note de bas de page à la fin de la deuxième puce faisant référence au document *Avant-projet de principes applicables à la traçabilité/traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (Alinorm 06/29/30, Annexe III) du CCFICS en cours d'examen par la Commission pour adoption.

## 6.2 Sélection des options de GRM

### DEUXIÈME PARAGRAPHE

#### ÉTATS-UNIS

À la deuxième puce du second paragraphe, nous suggérons de remplacer le terme « diverses » par « multiples ».

#### 6.2.1. RESPONSABILITÉ DE LA SÉLECTION DES OPTIONS DE GRM

##### TROISIÈME PARAGRAPHE

#### ÉTATS-UNIS

Au troisième paragraphe, nous suggérons de remplacer l'expression « dans la mesure du possible » par « autant que faire se peut ».

#### 6.2.2 OPTIONS DE GRM FONDÉES SUR LES RISQUES

##### AUSTRALIE

La section entière doit être déplacée sous forme d'annexe, ne retenant qu'un résumé des concepts impliqués. Le titre de la section sous entend que d'autres options de GRM *ne sont pas* fondées sur les risques et gagnerait à être modifié pour refléter son contenu avec plus de justesse (par exemple, Objectifs de sécurité sanitaire alimentaire et Options de GRM connexes).

##### PREMIER PARAGRAPHE

#### ICMSF

Le paragraphe cite à deux reprises les outils de GRM. Veuillez modifier « outils » par « options » afin d'éviter toute confusion, notamment que les outils de GRM ne soient interprétés comme nouveau concept.

##### DEUXIÈME PARAGRAPHE

#### ICMSF

Section 6.2.2. En principe, l'OSSA est la nouvelle option clé de GRM devant être définie uniquement par les gestionnaires des risques des autorités nationales compétentes. Les OP et les CP ne sont pas fixés exclusivement par ces gestionnaires des risques, cependant dans de nombreux cas, ils peuvent (et pourront) être fixés par l'industrie à moins qu'ils ne souhaitent adopter des PO/CP recommandés par les gouvernements, tel que mentionné à la section 6.2.2.3 (2<sup>e</sup> paragraphe) relative aux CP. Peut-être faudrait-il que cela soit introduit de manière plus claire dans le texte, en ajoutant, par exemple, du texte au deuxième paragraphe de la section 6.2.2. La deuxième partie de ce

paragraphe se lit actuellement comme suit : « C'est pour cette raison que le concept d'objectif de sécurité sanitaire des denrées alimentaires a été introduit. En général, toute gestion efficace des risques microbiologiques requiert l'ordonnancement d'étapes à des points précis de la chaîne d'approvisionnement afin d'assurer la réalisation de l'objectif de sécurité sanitaire prévu. Deux concepts connexes ont été introduits pour répondre à ce besoin : l'objectif de performance (OP) et le critère de performance (CP) ». Nous suggérons une nouvelle formulation : « C'est la raison pour laquelle le concept d'objectif de sécurité sanitaire des denrées alimentaires a été introduit comme nouvelle option clé de GRM fondée sur les risques, offerte uniquement aux gestionnaires des risques. En général, toute gestion efficace des risques microbiologiques requiert l'ordonnancement d'étapes à des points précis de la chaîne d'approvisionnement afin d'assurer la réalisation de l'objectif de sécurité sanitaire prévu. Deux concepts connexes ont été introduits pour répondre à ce besoin : l'objectif de performance (OP) et le critère de performance (CP), qui sont des options offertes aussi bien aux gestionnaires des risques qu'à l'industrie ».

### **6.2.2.1 OBJECTIF DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES DENRÉES ALIMENTAIRES (OSSA)**

#### **TROISIÈME PARAGRAPHE**

##### **AUSTRALIE**

À la deuxième puce du paragraphe 3, il est suggéré que les OSSA peuvent être utilisés pour favoriser les changements au niveau du comportement des consommateurs, ce qui ne pourrait être réalisé qu'à l'aide de stratégies associées de communication et d'éducation.

##### **COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Deuxième puce : à moins de citer un exemple ou de développer le texte actuel, il est difficile d'imaginer comment un OSSA pourrait, à lui seul, changer le comportement des consommateurs.

##### **JAPON**

À la seule lecture du texte de cette puce, il est difficile de comprendre comment l'élaboration d'un OSSA favoriserait des changements au niveau des systèmes industriels ou au niveau du comportement des consommateurs. L'impact de l'introduction d'un OSSA sur les changements dans l'industrie est déjà inclus à la quatrième puce. Par conséquent, le Japon suggère de supprimer cette puce.

##### **ICMSF**

Page 78, 6.2.2.1 (page 74 dans la version anglaise), le texte de la deuxième puce se lit comme suit : « pour favoriser les changements au niveau de l'entreprise en matière de sécurité sanitaire des aliments, ou au niveau du comportement des consommateurs ». Étant donné qu'un tel changement n'est pas nécessaire dans tous les cas, veuillez modifier le texte de cette puce comme suit : « pour, si besoin est, favoriser des changements précis au niveau de l'entreprise en matière de sécurité sanitaire alimentaire, ou au niveau du comportement des consommateurs, dans le but d'accroître la sécurité sanitaire de certaines denrées alimentaires, ».

#### **DERNIÈRE PHRASE DE LA SECTION**

##### **ÉTATS-UNIS**

Nous suggérons d'ajouter « d'un pays à l'autre » après « universels » dans la dernière phrase de cette section.

### 6.2.2.2 Objectif de performance (OP)

#### TROISIÈME PARAGRAPHE

##### ÉTATS-UNIS

Nous suggérons d'ajouter la phrase « Une ERM peut contribuer à définir la relation entre un OP et un OSSA » au début du troisième paragraphe. Nous souhaitons également réviser la dernière phrase de la section 6.2.2.2 et de ses puces respectives comme suit :

« Même si la conformité des objectifs de performance ne se prête pas toujours à une vérification analytique, vérifier que les normes d'un OP sont respectées en permanence par des mesures telles que :

- la surveillance et l'enregistrement des mesures de maîtrise pertinent validées, y compris l'établissement d'un CM fondé sur les statistiques pour les denrées de consommation ;
- des programmes de surveillance ou de dépistage axés sur la prévalence d'un danger microbiologique dans un aliment (particulièrement pour les OP fixés par les autorités compétentes) ».

#### QUATRIÈME PARAGRAPHE

##### ICMSF

Section 6.2.2.2. Page 79 (page 75 dans la version anglaise), dernière phrase du deuxième paragraphe (après les puces relatives à la page précédente), se lit comme suit : « Si les objectifs de performance ne se prêtent pas à une vérification analytique, il convient cependant de vérifier ou de surveiller la conformité des produits à l'objectif de performance par le biais de moyens tels que les suivants : » Veuillez modifier comme suit : « il convient cependant de vérifier, si besoin est ».

Section 6.2.2.2., page 79 (page 75 dans la version anglaise). À la troisième puce figure « (particulièrement pour les OP fixés par les autorités compétentes) ». Veuillez supprimer cette partie de la phrase compte tenu que la première partie semble décrire une activité très générale et ne mentionne qu'un dépistage de prévalence qui n'a aucun lien avec le texte entre parenthèses.

### 6.2.2.3 Critère de performance (CP)

#### PREMIER PARAGRAPHE

##### ICMSF

Section 6.2.2.3. Tel que défini, le CP porte sur « une ou plusieurs mesure de contrôle », cependant, tous les exemples de cette section portent sur des CP fixés pour décrire l'effet escompté d'une mesure de contrôle individuelle. Il faudrait peut être modifier quelque peu la définition au premier paragraphe. Le texte se lit comme suit : « Les CP sont généralement fixés individuellement par les entreprises alimentaires. Toutefois, ils peuvent aussi être fixés par les gouvernements nationaux, par une mesure de maîtrise précise, lorsque leur application par l'industrie est généralement uniforme et qu'un encadrement est fourni aux entreprises alimentaires qui ne sont pas en mesure de fixer leurs propres objectifs de performance ». Nous suggérons le nouveau texte suivant : « Les CP sont généralement fixés individuellement par les entreprises alimentaires pour couvrir une étape entière, voire une partie, de la filière alimentaire. Les CP peuvent concerner une mesure de maîtrise individuelle aboutissant à un résultat spécifique mais ils peuvent également concerner une combinaison de mesures de maîtrise qui aboutiront ensemble au même résultat. Si nécessaire, les CP peuvent être fixés par les gouvernements nationaux lorsque leur application par les entreprises alimentaires est généralement uniforme et/ou comme encadrement aux entreprises alimentaires qui ne sont pas en mesure de fixer leurs propres objectifs de performance ».

**DEUXIÈME ET TROISIÈME PARAGRAPHES****ICMSF**

« Nous recommandons de modifier légèrement la rédaction des paragraphes 2 et 3 (3 et 4) ainsi que de les rassembler, comme suit : « Le CP peut s'exprimer sous trois formes. Il peut s'exprimer sous forme de réduction souhaitée de la concentration et/ou de la fréquence d'un danger, il peut s'exprimer par un niveau qui peut rester tel quel sans pouvoir être dépassé ou il peut s'exprimer par une augmentation acceptable. Dans le premier cas, le CP a trait à un effet microbiologique et reflète la réduction souhaitée de la population microbienne devant être atteinte en utilisant une (combinaison de) mesure(s) de maîtrise appropriée(s), par exemple, un traitement thermique. Dans les deux autres cas, le CP correspond à l'augmentation maximale de la population microbienne acceptable, c'est-à-dire, sans augmentation pour obtenir un effet microbiostatique ou avec augmentation pour obtenir un niveau plus élevé. De tels effets doivent ensuite être atteints en utilisant les mesures de maîtrise appropriées, par exemple, le refroidissement ».

**DERNIER PARAGRAPHE****THAÏLANDE****Critères de procédés ou critères de produits (note de bas de page 19)**

Nous souhaitons un examen plus détaillé de la signification des termes « critères de procédés et critères de produits » figurant dans la note de bas de page 19 afin de décider s'il elle doit être déplacée à la section relative à la définition.

**6.2.2.4 Critère microbiologique (CM)****PREMIER PARAGRAPHE****ÉTATS-UNIS**

À la troisième phrase du premier paragraphe, nous suggérons d'insérer le texte « si les conditions de fabrication sont disponibles » à la fin de la phrase, avant (par exemple, HACCP).

**TROISIÈME PARAGRAPHE****ICMSF**

6.2.2.4, dernier paragraphe. Veuillez supprimer le paragraphe entier. La première phrase se lit actuellement : « Habituellement, tout critère microbiologique sera plus rigoureux que l'objectif ou le critère de performance sur lequel il est fondé de manière à atteindre l'objectif de performance, en fonction du degré de confiance spécifié ». Il est préférable d'omettre cette phrase étant donné que la relation entre un CM et un OP/CP n'est ni une relation directe ni une relation simple. À l'heure actuelle, elle fait l'objet de nombreux débats scientifiques. La deuxième phrase de ce paragraphe fait référence aux organismes indicateurs utilisés dans le cadre d'un CM. Compte tenu qu'elle ne s'adresse pas aux nouveaux concepts fondés sur les risques, elle ne présente pas de pertinence dans le cadre de la GRM.

**7.2 Pays****TROISIÈME PARAGRAPHE****AUSTRALIE**

L'Australie suggère d'éliminer le paragraphe 3 et le paragraphe 4 entre crochets.

**QUATRIÈME PARAGRAPHE****PÉROU**

Le Pérou suggère d'éliminer les crochets du texte.

**ÉTATS-UNIS**

Nous suggérons d'éliminer les crochets autour du paragraphe 4 étant donné que le texte est conforme aux modifications que nous avons proposées précédemment sur le présent document. Nous suggérons également d'éliminer les crochets au sixième paragraphe entourant [particulièrement dans le cas des options de GRM provisoires,] pour la même raison.

**ICMSF**

La section 7.2 contient du texte entre crochets aux paragraphes 4 et 6. Veuillez supprimer ce texte (en éliminant tout le paragraphe 4 et en supprimant [, particulièrement dans le cas des options de GRM provisoires,] au paragraphe 6.

**7.3 Industrie****ICMSF**

La quatrième puce n'est pas très logique si l'on considère que l'application d'un plan d'échantillonnage est en soi une activité contribuant aux effets d'une GRM. Au mieux, la quatrième puce peut être supprimée puisque les six autres procurent suffisamment d'informations.

**7.4 Consommateur****PÉROU**

Le Pérou suggère de modifier le paragraphe du point 7.4 avec le texte suivant : (deuxième phrase) supprimer « étiquettes de péremption » et remplacer par des « étiquettes relatives à date d'expiration ».

**ÉTATS-UNIS**

Dans la seconde phrase, nous suggérons de modifier « étiquettes de péremption » par « des étiquettes portant la mention « À consommer de préférence avant le » et de citer en référence la norme Codex générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (Codex STAN 1-1985 (Rév. 1-1991) dont la section 4.7.1 renvoie à l'utilisation de ces termes pour exprimer la date de durabilité minimale.

**ICMSF**

La première phrase doit être quelque peu reformulée pour une meilleure compréhension. À l'heure actuelle, elle se lit ainsi : « Les consommateurs peuvent améliorer à la fois leur état de santé et la santé publique en prenant la responsabilité de s'informer des directives portant sur la sécurité sanitaire des aliments, et de les respecter ». Nous suggérons de modifier cette phrase comme suit : « Les consommateurs peuvent améliorer à la fois leur état de santé et la santé publique en cherchant à s'informer sur les directives portant sur la sécurité sanitaire des aliments, et à les respecter ».

**8.1 Surveillance continue****PREMIER PARAGRAPHE****AUSTRALIE**

La dernière phrase du premier paragraphe implique que l'amélioration continue doit être l'objectif des programmes de gestion des risques, ce qui n'est pas nécessairement conforme au concept de DPA.

**ÉTATS-UNIS**

Dans le premier paragraphe, nous suggérons d'ajouter une nouvelle phrase après la première phrase. Nous estimons que cette nouvelle phrase est nécessaire pour souligner la différence entre la surveillance continue dans un contexte général des gestions des risques et la surveillance continue dans le contexte du HACCP. Elle se lira comme suit : « (L'utilisation du terme est distincte et ne doit pas être confondue avec la surveillance continue dans le cadre d'une opération faisant partie d'un programme HACCP) ».

**TROISIÈME PARAGRAPHE****ÉTATS-UNIS**

Au troisième paragraphe de la section 8.1, nous suggérons la révision de la première phrase comme suit : « Des activités de surveillance centrées sur les dangers microbiens peuvent être requises à plusieurs étapes de la filière alimentaire afin de cerner les problèmes liés à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et d'évaluer la situation et les tendances ». Nous ne pensons pas que les activités de surveillance continue sont requises en permanence tout au long de la filière alimentaire, ce qui est suggéré par la phrase actuelle.

**8.2 Examen des options de GRM****DEUXIÈME PARAGRAPHE****ÉTATS-UNIS**

Dans la troisième phrase du second paragraphe, nous suggérons l'ajout des mots « et de leurs résultats » après options de GRM, puisque l'examen des options comme tel n'est pas la meilleure façon de juger si la protection de la santé du consommateur est garantie.

**CINQUIÈME PARAGRAPHE****ÉTATS-UNIS**

Dans le cinquième paragraphe de la section 8.2, nous recommandons la reformulation de la phrase comme suit : « Les résultats de l'examen et les mesures connexes que les gestionnaires des risques (y compris le Codex) envisagent de prendre suite à l'examen devraient être rendus publics et communiqués à toutes les parties intéressées. »

**ANNEXE I : Cadre général pour la gestion des risques liés à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires****AUSTRALIE**

Dans le diagramme de flux, une flèche va de l'encadré indiquant « Evaluation des résultats du profil de risque, mesures recommandées » à gauche du graphique vers l'encadré en bas à gauche indiquant « Identification et sélection des options de GRM ». Cette flèche indique qu'il est possible d'outrepasser l'étape d'évaluation des risques et d'aller directement de l'évaluation du profil de risque à l'identification et la sélection des options de GRM. Tel que discuté précédemment, le processus d'évaluation des risques n'est pas facultatif, par conséquent, cette flèche doit être supprimée. L'Australie recommande que le terme « processus d'évaluation des risques » soit utilisé afin d'être conforme aux divers outils (comme souligné à la section 5.2) contenant les éléments fondamentaux du Codex.

**BRÉSIL**

Le Brésil souhaite proposer la suppression du diagramme de flux à l'Annexe 1.

**PÉROU**

Le Pérou suggère de supprimer les crochets du texte de l'encadré dans le diagramme.

**ÉTATS-UNIS**

La présente annexe semble être à la fois, un arbre décisionnel et un diagramme de flux. Il conviendra de refaire le diagramme afin d'obtenir une présentation plus simple. Celui-ci devra également être revu pour assurer que les étapes incluses dans le diagramme sont cohérentes avec les étapes citées dans le texte. Il semble y avoir certaines disparités.



## ANNEXE II : ÉLÉMENTS À INCLURE DANS UN PROFIL DE RISQUES MICROBIOLOGIQUES

### JAPON

À l'Annexe II, paragraphe 2, 2<sup>e</sup> puce noire : les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> puces blanches contiennent des points devant faire partie de puces à part entière. Au total, il conviendra d'obtenir sept puces blanches au lieu de quatre.

### PÉROU

Le Pérou suggère de modifier le premier paragraphe du point 6 par le texte suivant [dans la version espagnole uniquement] :

6. Información disponible y vacíos graves de conocimiento. Proporcionar, en la medida de lo posible, información acerca de los siguientes puntos: [Informations disponibles et principales lacunes, dans la mesure du possible, fournir des informations concernant :]

Et modifier le texte de la dernière puce du point 6 par le texte suivant [dans la version espagnole uniquement] :

Zonas donde existen vacíos importantes de información que pudieran constituya un obstáculo para las actividades de GRM, incluida, si conviene, la realización de una ERM. [des domaines comportant d'importantes lacunes qui pourraient entraver la gestion des risques microbiologiques, y compris, le cas échéant, la réalisation d'une évaluation des risques microbiologiques].

### ÉTATS-UNIS

Nous suggérons plusieurs modifications dans le texte de la présente annexe. Nous estimons que l'annexe serait plus utile si les sections étaient remaniées et de nombreuses parties du texte pourraient être ajustées à des fins de clarté et pour éviter les répétitions. Les suggestions proposées sont basées sur l'expérience pratique que nous avons acquise au cours des trois dernières années en matière d'élaboration de profil de risques.

Nouvelle section 1, Introduction Objectif du profil de risque : Nous recommandons l'insertion d'une nouvelle section 1 et par conséquent, la renumérotation des sections suivantes. Étant donné qu'un profil de risque peut avoir plusieurs fonctions (par exemple, orientations aux gestionnaires de risque au niveau national, une proposition de nouvelles actions au sein du CCFH), il devrait inclure une section au début indiquant le but du document spécifique.

Nouvelle section 2, Combinaison danger-produit alimentaires préoccupantes : Nous recommandons la suppression des termes « dus à ce danger » dans le texte de la deuxième puce et la suppression de toute la troisième puce.

Nouvelle section 3, Description du problème de santé publique : Nous recommandons la combinaison des informations du texte des puces deux, trois et quatre étant donné qu'elles concernent les caractéristiques de la maladie et également d'ajouter des données sur les doses-réponses. Par conséquent, nous proposons de remplacer le texte actuel dans les puces en retrait sous la seconde puce principale par le texte suivant :

- Description de la maladie et étiologie
- Taux d'incidence annuel chez les être humains attribué à la transmission par les aliments y compris, si possible, toutes différences selon les sous-groupes de population (par exemple, l'âge, le sexe, ou la santé (femmes enceintes, immunodéprimées) et selon les facteurs régionaux, saisonniers et ethniques.
- Gravité des signes cliniques (par exemple, taux de létalité, taux d'hospitalisation)
- Nature et fréquence des complications à long terme
- Disponibilité et nature des traitements

- Épidémiologie des maladies transmises par les aliments y compris la fréquence et les caractéristiques des cas et les données épidémiologiques des recherches concernant les poussées.
- Données d'études disponibles sur la relation entre la dose et la réponse (y compris les données humaines ou animales pouvant être utilisées dans une modélisation si besoin est).

De plus, nous recommandons la suppression des puces trois et quatre et l'ajout d'une quatrième puce qui se lirait ainsi : « L'existence d'accord commerciaux régionaux/internationaux et la façon dont ils agissent sur la question de santé publique ».

Nouvelle section 4 : Nous suggérons de modifier le titre de la section comme suit : Facteurs associés à l'exposition, y compris la production, la transformation, la distribution et la consommation d'aliments » étant donné que les informations présentées dans cette section portent sur l'exposition.

À la section 4, à la première puce, nous recommandons également la suppression du terme « impliqués » et le remplacement de « impact sur la gestion du risque » par « impact sur le risque ». De plus, à la deuxième puce, nous suggérons de placer le texte entre parenthèses après les termes « continuum de la ferme à la table » suivi du texte suivant : « avec une attention sur les facteurs qui pourraient avoir un impact sur la sécurité microbiologique des denrées alimentaires ». Nous jugeons que cette formulation améliorera la clarté et la lisibilité du texte de cette puce. Enfin, à la section 4, nous proposons de supprimer les puces 3, 4, et 5 étant donné qu'à notre avis, elles n'appartiennent pas aux sous sections relatives à l'exposition, et d'ajouter une nouvelle troisième puce qui se lira comme suit : « L'étendue du commerce international des produits alimentaires et l'impact possible sur le risque ».

Nouvelle section 5. Options de gestion des risques y compris les facteurs devant être pris en compte pour évaluer les options : Nous estimons que cette section devrait décrire les options de gestion des risques disponibles (c'est-à-dire, actuellement en place) et potentielles (c'est-à-dire, pas encore en place, notamment les technologies à l'étude). Afin d'y parvenir, nous proposons la combinaison de certains éléments de la section 5 et de la section 7 en renommant la section 5 comme suit : « Options de gestion des risques y compris les facteurs devant être pris en compte pour évaluer les options » et en supprimant les sections nommées « Autres éléments du profil de risques » et « Informations disponibles et principales lacunes ». La majeure partie des informations figurant dans les deux sections que nous proposons de supprimer est trop spécifique et implique que le résultat du profil de risque est un document de recommandations sur les GRM issu du Codex, ce qui ne sera pas toujours le cas. Nous proposons le texte suivant à la nouvelle section 5 :

5. Options de gestion des risques y compris les facteurs devant être pris en compte pour évaluer les options :

- Étendue et efficacité des modes de gestion du risque actuels, y compris les mesures de sécurité sanitaire aux stades de la production et de la transformation, les programmes éducatifs, et les programmes d'intervention pour la santé publique (par exemple, les vaccins)
- Identification d'autres stratégies de gestion des risques qui pourraient être utilisées pour maîtriser le danger
- Impact des autres facteurs, notamment :
  - Existence d'accords commerciaux régionaux ou internationaux et leur incidence sur la santé publique pour certaines combinaisons danger/produit
  - Perception publique du problème et des risques
  - Conséquences potentielles sur la santé publique et sur l'économie de l'élaboration de diverses options
- Documents d'orientation existants du Codex sur la gestion des risques microbiologiques (y compris les Codes d'usage en matière d'hygiène et/ou des Codes d'usages)

- les Codes d'usages en matière d'hygiène, ainsi que toute information associée (par exemple, les critères microbiologiques) déjà élaborés aux niveaux international et/ou national et/ou sectoriel qui pourraient être pris en considération.

Nouvelle section 6, Recommandations : En conclusion, nous proposons de supprimer la section actuelle nommée « Besoins en matière d'évaluation des risques et questions à poser aux évaluateurs de risque » et de la remplacer par une nouvelle section 6 intitulée « Recommandations » qui précisera les prochaines étapes devant être débattues, notamment la possibilité de conduire une évaluation des risques. La nouvelle section 6 comprendra deux puces comme suit :

#### 6. Recommandations

- Contient une discussion sur les sources (d'organisations ou particuliers) d'information et d'expertise scientifique qui pourraient être utilisées pour l'élaboration d'une option de gestion des risques recommandée et sur des domaines comportant d'importantes lacunes qui pourraient entraver les activités de GRM, y compris, le cas échéant, la réalisation d'une évaluation des risques microbiologiques.
- Si une évaluation des risques est recommandée, il conviendra d'inclure une discussion sur les avantages éventuels d'une évaluation des risques microbiologiques, la faisabilité d'une telle évaluation dans les délais requis, de toute autre connaissance scientifique importante et de toute donnée qui faciliterait les activités d'évaluation des risques microbiologiques, de la disponibilité d'évaluations de risques nationales ou de modèles, et des questions recommandées à poser à l'évaluateur des risques.